RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des COTEAUX DE MOSELLE

VILLE

DE

MOULINS-LÈS-METZ

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
16/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20241022-2024-70DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2024
Notification : 25/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Claudie FUZEWSKI, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.
Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.
Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.
Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERRIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2024-70-Activité piscine dans le cadre scolaire : mutualisation des frais de transports entre la ville de Moulins-lès-Metz et l'Institut Médico Educatif La Roseraie de Jussy- Année 2024-2025

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Les classes de grandes sections (GS) de maternelle et de Cours Moyen 2 (CM 2) à l'élémentaire bénéficient de l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire.

Dans ce contexte, la classe délocalisée de l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) La Roseraie de Jussy, accueillie à l'école élémentaire Paul Verlaine de Moulins-lès-Metz, participe à cette activité qui se déroule à la piscine d'Ars-sur-Moselle. Elle mutualise cette sortie avec les enfants de la classe ULIS de cette même école.

Dans un objectif d'organisation et de rationalisation des coûts, il est proposé que le service scolaire de la commune procède à la réservation des transports dans le cadre du marché public « transports scolaires », que la commune règle la totalité des factures puis qu'elle émette un titre de recette auprès de l'IME de Jussy. La facture de la participation au transport sera établie au prorata du nombre d'enfants de la classe délocalisée de l'IME.

Pour information, les frais d'entrée à la piscine seront directement facturés à l'IME de Jussy par la commune d'Ars-sur-Moselle, gestionnaire de l'équipement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mutualisation des coûts de transports pour l'activité natation entre la ville de Moulins-lès-Metz et l'I.M.E. de Jussy.

FACTURE le transport au prorata du nombre d'élèves même en cas d'annulation de l'activité par l'une ou l'autre des deux parties

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 22/10/2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

MAIRIE DE MOULINS LES METZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.